

# AIDE AU DEVELOPPEMENT D'ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES, AUDIOVISUELLES ET NOUVEAUX MEDIAS

## (Fiction, Documentaire, Animation, Jeu Vidéo, Multimédia)

### Objectifs

- Soutenir les sociétés de production dans la conception de projets ambitieux et innovants nécessitant une phase de recherche et de développement importante, mais indispensable pour envisager la réalisation du projet (recherches, repérages, tests graphiques et de prises de vues, réalisation d'essais techniques ou d'un pilote, mise en œuvre de moyens techniques innovants, documentation, recherche de coproducteurs, de partenaires financiers et de diffuseurs potentiels...), et créer ainsi les conditions d'une mise en production en Poitou-Charentes bénéfique pour l'émergence de nouveaux projets artistiques et pour l'activité de la filière image régionale. Par ailleurs, s'agissant d'une industrie du prototype, il est opportun d'accompagner les porteurs de projet dans leurs prises de risque et leur investissement en matière de recherche et développement dans la phase de pré production.

### Bénéficiaire

- Société de production (personnes morales).

### Critères d'éligibilité du bénéficiaire

- Sociétés de production implantées en Charente (siège social).
- Sociétés de production extérieures mais qui souhaitent développer et inscrire la production ou la fabrication ultérieure du projet en Charente.

### Nature et plafond de l'aide

- Subvention forfaitaire et plafonnée à 30 000 €. Ce plafond ne sera attribué qu'à des projets engageant des moyens techniques artistiques et financiers conséquents.

### Modalités de mise en œuvre et versement de l'aide

- Signature d'une convention. Paiement en une fois à la signature de la convention et sur production d'une pièce attestant le démarrage de l'opération.

### Engagements du bénéficiaire

- Produire le compte-rendu détaillé de la phase de développement du projet (dont les éléments techniques : pilote, prises de vues, éléments graphiques en couleur), ainsi que son bilan financier tant en dépenses qu'en recettes dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
  - Tenir informées régulièrement par écrit, les collectivités partenaires des dernières évolutions du projet ainsi que des suites données (y compris dans le cadre d'une mise en production sur un autre territoire).
  - Réaliser une part significative **(1)** de la production ou de la fabrication du projet sur le territoire régional.
- (1) (Par « part significative », on entend que le bénéficiaire s'engage à produire au moins 30% du projet en Charente).**

### Suites données au projet

3 cas de figure seront possibles :

1. Le projet n'est jamais mis en production et en reste à sa phase de développement. L'aide reste acquise pour le bénéficiaire.
  2. Le projet est produit pour partie significative en Charente : l'aide reste acquise pour le bénéficiaire.
  3. Le projet est produit sur un autre territoire : le remboursement de l'aide sera exigé.
- Accepter les visites lors du tournage et l'accueil de stagiaires, participer à des actions pédagogiques avec le Pôle d'éducation à l'image, collaborer avec le Pôle Image Magelis et le Bureau accueil des tournages de la Région (service Poitou-Charentes Cinéma).
  - Les autres engagements en matière de communication notamment seront consignés dans la convention.

### Durée de validité de l'appel à projets et sélection des dossiers

- Les dossiers seront instruits et analysés par les partenaires au fur et à mesure de leur réception. Les dossiers éligibles seront soumis pour décision au vote des élus des collectivités concernées après avis des experts du comité de sélection du fonds d'aide. Les projets non retenus feront l'objet d'une réponse négative. Il est rappelé que les aides de la Région et du département de la Charente ne sont pas un droit pour le demandeur.

### Pour le département de la Charente, adresser 2 dossiers complets format papier **reliés** (avec tous les éléments demandés) à l'adresse suivante :

Monsieur Frédéric CROS

Directeur général des services

MAGELIS

3, rue de la Charente

16000 ANGOULEME

Contact : Sophie HAHNE – 05 45 38 89 66 / [shahne@magelis.org](mailto:shahne@magelis.org)

Avec les éléments suivants :

**A - Un dossier administratif avec :**

- Lettre de demande adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente
- Le CV des porteurs de projet (réalisateur, producteur...) détaillant notamment leurs filmographies.
- Les contrats de cession de droits (auteur, réalisateur et autres ayants-droit...).
- Un RIB et un extrait K-bis de moins de trois mois.

**B – Un dossier artistique avec :**

- Un synopsis
- Une note d'intention suffisamment développée.
- Des éléments graphiques en couleur pour les œuvres d'animation.
- Le cas échéant des extraits dialogués pour les œuvres de fiction.
- Le budget prévisionnel de l'opération établie en € et HT (le devis devra être présenté selon la nomenclature applicable à la production cinématographique et audiovisuelle).
- Le plan de financement de l'opération précisant pour chaque financement le statut de ce dernier (A – acquis/D : demandé).
- La diffusion ou l'exploitation envisagée.

C – La fiche technique remplie à télécharger via le lien suivant

<http://www.magelis.org/wp-content/blogs.dir/1/files/2016/01/FICHE-TECHNIQUE-DU-PROJET.pdf>

**Pour la région Nouvelle-Aquitaine : utiliser le lien internet pour le dépôt des demandes :**

<http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/fonds-de-soutien-au-cinema-et-a-audiovisuel/>